RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2CH

Société par Actions Simplifiée au capital de 460 400 euros
Siège social : [redacted]

RCS BESANCON 910 027 879

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 AOUT 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT SIX AOÛT
A 11 heures
Au siège social de la société ci-après nommée.

Monsieur Christian CHOPARD, associé unique et Président de la société, est présent, au siège social, conformément aux dispositions statutaires,

Propriétaire de la totalité des 46 040 actions composant le capital social de la société et associé unique.

A pris les décisions suivantes :
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité de marchand de biens, l'acquisition d'immeubles en vue de la revente, la réalisation de prestations de conseil pour l'immobilier, l'activité de lotisseur et de promoteur immobilier ainsi que toutes activités de maçonnerie et terrassement.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 3 – OBJET des stauts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 – Objet
La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- L'activité de marchand de biens ;
- L'acquisition d'immeubles en vue de la location ou de la revente ;
- *La réalisation de prestations de conseils pour l'immobilier ;*
- L'activité de lotisseur ;
- L'activité de promoteur immobilier ;
- La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou cmmerciales, la constitution de tout portefeuille de valeurs de bourse, l'administration, la gestion et la mise en valeur des biens acquis ou constitués ;
- La propriété, l'administration, l'exploitation de tous immeubles, de tout bien et droit immobilier quelconque ;
- La définition de la stratégie et de la politique commerciale de ces sociétés ;
- L'animation et la direction de ces sociétés ;
- La centrale d'achats pour le copte de ses filiales ;

a

- L'établissement de toutes études de marché, ainsi que les études à caractère commercial et statistique et actions de formation et de développement ;
- La conception et la mise en application de toutes études d'organisation des entreprises, tant sur le plan technique qu'administratif ;
- *Toutes prestations occasionnelles ou permanentes en matière de gestion administrative,* comptable, financière, commerciale ou technique ;
- Le traitement, par tous procédés, des données comptables, statistiques et financières au profit des sociétés liées.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de comemrce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concerant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de naure à favoriser son extension ou son développement.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives aux décisions constatées ci-dessus.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour copie certifiée conforme

Fait à LE BELIEU
Le 26 août 2025

M. Christian CHOPARD

[redacted]